



## RÈGLEMENT 521

### ***Règlement concernant les modalités de publication des avis publics***

ATTENDU qu'une Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 octobre 2017;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1    Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Farnham.

#### **Article 2    Publication**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Farnham.

#### **Article 3    Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou tout autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

#### **Article 4    Information des citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le journal l'Avenir et des Rivières avant le 31 décembre 2017.

#### **Article 5    Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

#### **Article 6    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire

## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 octobre 2017.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 20 novembre 2017.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 29 novembre 2017.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire